



Circulaire n° 4046

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID-19 – Loi modifiée du 17 juillet 2020 – Texte consolidé et FAQ relative à la mise en place du régime Covid check dans le secteur communal

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En complément à ma circulaire n° 4045 du 18 octobre 2021, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une copie du texte consolidé de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie, applicable depuis le 19 octobre 2021.

Je vous prie également de trouver en annexe un document « foire aux questions » (FAQ) qui met à disposition des communes, des entités assimilées et de leurs agents des informations utiles pour la mise en œuvre de la loi et l'introduction éventuelle d'un régime Covid check. La « FAQ » est également accessible sur le [site internet du ministère de l'Intérieur](#).

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding